

Arrêté de circulation - Rue du 19 Mars 1962 et Rue de Verdun

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise **ETPM GIRONDE**, domiciliée 13 rue Jean Perrin, 33600 PESSAC, afin d'effectuer le renforcement réseau aérien BT issu du poste Verdun, **dans la rue du 19 mars 1962 et rue de verdun ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de sécuriser les travaux **dans la rue du 19 mars 1962 et rue de verdun.**

ARRETE

Article 1 - L'entreprise **ETPM GIRONDE**, domiciliée 13, rue Jean Perrin, 33600 PESSAC, est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus **dans la rue du 19 mars 1962 et rue de verdun** dans la commune. Les travaux sont programmés du **15 décembre 2025 au 15 janvier 2026.**

Article 2 - Pendant la durée des travaux :

- La circulation se fera par un feux tricolores et manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules,
- Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 - La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune aux lieux et places habituels.

Article 5 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 07 novembre 2025

Le Maire,
Alexandre PIERRARD

